

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-02

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'URBANISME
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du P.L.U. de la Commune de MONTAUBAN.

Messieurs Roland GARRIGUES, Michel MARTY, Jean-Pierre QUEREILHAC, Ghislain DESCAZEAUX, Conseillers Généraux, et Messieurs José GONZALEZ et Claude MOUCHARD, Vice-Présidents du Conseil Général, agissant pour le compte du Département, ont formulé des avis sur cette affaire.

Le Conseil Général souhaite une préparation concertée et participative :

- pour les projets d'aménagements édictés dans ce document, et notamment la zone Albanord, la zone naturelle de Bas-Pays, la zone verte de la prairie du Treil, etc,
- sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour les implantations à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), etc...

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision de P.L.U.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Demande une préparation concertée et participative sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montauban :
 - pour les projets d'aménagements édictés dans ce document, et notamment la zone Albanord, la zone naturelle de Bas-Pays, la zone verte de la prairie du Treil, etc,
 - sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour les implantations à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), etc...

Adopté à l'unanimité.

Le Président,